

PROCÉDURES DE MODIFICATION D'AFFILIATION RÉGIONALE

INTRODUCTION

Les membres de l'AMSC en règle profitent des services et des avantages fournis à l'échelle régionale. Dans le cadre du processus de renouvellement annuel des cotisations des membres, ceux-ci ont la possibilité de changer d'affiliation régionale et de choisir la région dans laquelle ils travaillent ou résident durant la saison hivernale.

Les régions de l'AMSC sont les suivantes :

Région de la C.-B.: La province de la Colombie-Britannique et Territoires du Yukon

Région de l'Alberta : La province de l'Alberta

Région centrale : Les provinces de Saskatchewan et du Manitoba ainsi que la

partie nord-ouest de l'Ontario (régions de Thunder Bay)

Région de l'Ontario : La province de l'Ontario, à l'exception de la partie nord-ouest de

l'Ontario (partie de la Région centrale)

Région du Québec : La province du Québec

Région de l'Atlantique : Les provinces du New Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de

Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard

OBJECTIF

Un membre peut avoir une adresse permanente de résidence située dans une région donnée de l'AMSC, mais choisir de skier ou de résider, sur une <u>base saisonnière</u>, dans une autre région. Dans un tel cas, le membre dispose de deux options qui ont une incidence sur la formule de financement national/régional et sur le droit de vote du membre à l'égard de questions régionales concernant l'AMSC.

Option n° 1 – Le membre choisit de conserver l'affiliation régionale dans la région de son adresse de résidence permanente. Ce faisant, le membre est inclus dans les statistiques annuelles de cette région; cela a pour effet d'influer positivement sur le financement annuel de cette région alloué par le bureau national. De plus, le membre est habile à voter sur les questions régionales concernant l'AMSC pour sa région de domicile. Aucune action n'est requise pour cette option.

Option n° 2 – Le membre choisit de changer temporairement son affiliation régionale pour la région où il travaille ou réside sur une base saisonnière. Cela signifie que la région de l'AMSC où le membre réside durant la saison inclut ce membre dans l'ensemble de ses statistiques annuelles sur les membres. Ainsi, le financement national est transféré à la région où le membre travaille et (ou) réside durant la saison; de plus, le membre peut exercer son droit de vote à l'égard de questions régionales concernant l'AMSC pour cette région. Pour choisir cette option, le processus suivant doit être suivi :

PROCÉDURE POUR L'OPTION N° 2

Pour modifier temporairement son affiliation régionale, le membre de l'AMSC doit en faire la demande <u>par écrit</u> et il doit fournir à l'AMSC les renseignements suivants au plus tard le <u>31 décembre</u>:

a. Soumettre une preuve de résidence saisonnière visant la région pour laquelle le membre souhaite transférer son affiliation régionale; ou

b. Soumettre une lettre officielle de la station de ski située dans la région pour laquelle le membre souhaite transférer son affiliation régionale, laquelle lettre confirme l'emploi du membre.

Tous les documents doivent être transmis aux services aux membres de l'AMSC par courriel, à l'adresse <u>national@snowpro.com</u>, ou par la poste aux coordonnées suivantes :

AMSC 401 – 8615 boul. St-Laurent Montréal (Québec) H2P 2M9

Ce choix est facultatif; il est fait sur une base annuelle, conjointement au paiement des cotisations (c'est-à-dire que le choix doit être indiqué à chaque année). À partir du 1^{er} août de chaque année, l'affiliation régionale sera automatiquement rétablie à la région par défaut en fonction de l'adresse de résidence permanente.

Si vous avez des questions sur l'affiliation régionale, veuillez communiquer avec les services aux membres au bureau national de l'AMSC.